

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité

« OFFRE A PRIX FIXE »

Applicable à compter du 1^{er} février 2024

Offre réservée aux professionnels

Proposée uniquement, à compter du 1^{er} février 2024, aux clients professionnels résidant sur le territoire de desserte des UME, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

INFORMATIONS

<p>Caractéristiques de l'offre et services associés Article VIII des CGV</p>	<p>L'offre à prix fixe (offre de marché) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.</p> <p>Lorsque l'option Electricité Verte 100% Régionale est souscrite, les UME s'engagent à acquérir, sur la base de la totalité de la consommation de l'électricité consommée par le client, le nombre correspondant de garanties d'origine produites exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelable dans la région Grand Est.</p> <p>Services inclus : Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB.</p> <p>Services optionnels : Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'Espace client.</p>
<p>Prix de l'offre Article IX des CGV</p>	<p>Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-après.</p>
<p>Durée du contrat et date d'effet Article IV et VI des CGV modifiés par les CPV</p>	<p>Durée du contrat : Le contrat a une durée déterminée de 3 ans, 2 ans ou 1 an au choix. Le contrat est reconduit tacitement par période identique.</p> <p>Date de prise d'effet : Le contrat prend effet à la date communiquée par le Distributeur aux UME. Cette date correspond à la date de mise en service fixée avec le client conformément au catalogue établi par le Distributeur, soit, en moyenne environ dix jours à compter de la date à laquelle les UME ont été informé par le client de son acceptation de l'offre. Le délai moyen peut être augmenté en fonction de la situation technique du Point de livraison du client. En cas de changement de fournisseur, le contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle les UME ont été informé par le client de son acceptation de l'offre.</p>
<p>Facturation et modalités de règlement Article XII des CGV</p> <p>Facturation et modalités de règlement</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : Les UME adressent au client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur du client. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif.</p> <p>Support de facturation : Le client reçoit une facture papier par voie postale. Il a la possibilité de choisir la facture électronique.</p> <p>Périodicité de facturation : La fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique font l'objet d'une facturation tous les deux mois, sauf si le client a opté pour la mensualisation du règlement de ses factures, auquel cas il ne recevra qu'une facture annuelle.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, paiement en ligne sur l'Agence en Ligne des UME, par virement ou en espèce à l'accueil des UME.</p>

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité

« OFFRE A PRIX FIXE »

Applicable à compter du 1^{er} février 2024

Offre réservée aux professionnels

<p><i>Article XII des CGV</i></p>	<p>Retard de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les UME peuvent relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40€ HT. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant fixé par décret est actuellement de 40€ HT selon le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.</p> <p>Trop perçu par les UME : Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à 50€, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. A partir de 50€, le trop-perçu est remboursé par les UME. Les UME remboursent ce montant dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du client. En cas de non-respect de ce délai par les UME, les sommes à rembourser sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40€ HT.</p>
<p>Conditions d'évolution des prix <i>Article IX et X des CGV et CPV</i></p>	<p>Les prix de la fourniture sont composés d'un abonnement et de un ou plusieurs prix du kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit. Le ou les prix du kWh évoluera(ont) annuellement en fonction des coûts liés à la réglementation applicable aux garanties de capacité.</p> <p>Toutes évolutions des taxes, impôts ou contributions de toutes natures s'appliquent de plein droit au contrat en cours.</p> <p>Les UME peuvent faire évoluer le prix à l'échéance du contrat, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum. Le Client a la faculté de résilier son contrat sans pénalité dans un délai de trois mois.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>Article XIV.1 et 3 des CGV</i></p>	<p>Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>Article XVI.2 et 3 des CGV et CPV</i></p>	<p>Les UME peuvent notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-paiement par le client des factures adressées par les UME, • En cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.
<p>Service client et règlement amiables et contentieux de litiges <i>Article XVIII des CGV</i></p>	<p>Le client peut contacter les UME de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : SAEML UME 14A rue Jean-Georges Abry – BP 90060 - 67152 ERSTEIN Cedex • par téléphone : au 03 88 59 86 20 (prix d'un appel local) du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h. • par mail : à l'adresse ume@ume.fr <p>Les UME s'engagent à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délais de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par les UME, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'adresse « Médiateur National de l'Energie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » • ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Energie www.energie-mediateur.fr

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité

« OFFRE A PRIX FIXE »

Applicable à compter du 1^{er} février 2024

Offre réservée aux professionnels

OPTIONS TARIFAIRES : Base & Heures Creuses

Proposée uniquement, à compter du **1^{er} février 2024**, aux **clients professionnels résidant sur le territoire de desserte des UME**, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

1. **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
2. **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.



1 AN

1 - OPTION BASE		
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)
3	10,45	0,15383
6	13,02	
9	15,48	
12	17,91	
15	20,33	
18	22,54	
24	27,75	
30	32,87	
36	37,79	

2 – OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix des consommations (€ HTT/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13,18	0,16003	0,12963
9	15,77		
12	18,40		
15	20,85		
18	23,40		
24	29,07		
30	34,15		
36	39,21		



Option : **Electricité Verte 100% Régionale**

Les prix de l'abonnement affichés ci-dessus sont à majorer de **3 € HTT/mois**

Les prix hors toutes taxes comprises (HTT), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, sont à majorer :

- de la Contribution Tarifaire Acheminement au taux de 21,93% du montant HT de l'abonnement acheminement,
- de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) au taux de 0,021 €/kWh,
- de la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement + la taxe s'y rapportant (CTA),
- de la TVA au taux de 20% pour les consommations + la taxe s'y rapportant (CSPE).

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.ume.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution UME sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur :

www.ume.fr / Gestionnaire de réseau / Documentation / Nos documents / Le catalogue de prestation :

<https://www.ume.fr/nos-documents/>

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.